



Registre des délibérations 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

Ordre du jour

FINANCES

2020-01	Finances	Approbation du compte de gestion 2019
2020-02	Finances	Approbation du compte administratif 2019
2020-03	Finances	Affectation du résultat
2020-04	Finances	Approbation du budget principal 2020

PERSONNEL

2020-05	Personnel	Renouvellement du contrat du Médecin de Prévention
2020-06	Personnel	Tableau des effectifs

ADMINISTRATION GENERALE

2020-07	Administration Générale	Approbation de la convention de partenariat multifonds retraites entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion
2020-08	Administration Générale	Contrat groupe d'assurance statutaire – Engagement de principe
2020-09	Administration Générale	Service concours régional

FINANCES

2020-10	Administration Générale	Tarif 2020 : Référent déontologue
---------	-------------------------	-----------------------------------

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : M. Roland BRAY

Vice-Présidents : MME M-Louise CHAMBRE – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – M. Stéphane BRIANT – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – ~~M. Jacques KLEM~~ – M. René LAPEYRE – M. Michel MERAL – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – ~~MME Nicole VIGUES~~ – ~~M. Charly DELAMAIDE~~ – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir :

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL

Date de la convocation : 28 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-01 : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



Registre des délibérations 2020

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par note de la part de Monsieur le Trésorier principal et la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019,

Rapport du comptable sur l'exercice 2019 :

Le compte de gestion 2019 du Centre de gestion n'appelle pas de ma part d'observation particulière.

Ce compte fait apparaître un résultat positif de 54 989,52 € et des fonds propres pour un montant de 2 177 999,95 €.

Les affectations de résultat envisagées en report en fonctionnement R002 pour 54 989,52 € sont validées.

Il en est de même pour le report du solde d'exécution de la section investissement R001 pour 1 528,97 €.

Le Centre de Gestion a confirmé par courriel en date du 27/01/2020 ne pas effectuer de rattachement de charges et produits sur l'exercice 2019 en raison du montant insignifiant s'y rapportant.

Cette confirmation par courriel, demandée par la DGFIP, est un aménagement au principe ; aménagement possible lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

L'état de restitution du CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense) n'indique aucune erreur patrimoniale significative en 2019 (rejet de mandat).

Concernant l'activité du poste comptable :

- Le nombre de lignes de titres émises est de 1593
- Le nombre de lignes de mandats émises est de 1444
- Le délai de paiement du comptable est de 3,63 jours
- Le délai global de paiement est de 12,16 jours
- L'état des restes à recouvrer ne comporte que 7 titres de plus de 15 € antérieurs au 01/10/2019 pour un montant total de 3 900,43 €

Ce chiffre était de 14 131,59 € l'exercice précédent (>15 € et antérieurs 01/10/2018).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte de gestion 2019 présenté par Monsieur le Trésorier principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : M. Roland BRAY

Vice-Présidents : MME M-Louise CHAMBRE – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – ~~M. Jacques KLEM~~ – M. René LAPEYRE – M. Michel MERAL – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – ~~MME Nicole VIGUES~~ – ~~M. Charly DELAMAIDE~~ – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir :

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL

Date de la convocation : 28 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-02 : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : MME CHAMBRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29



Registre des délibérations 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le 1^{er} Vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le président s'est retiré pour laisser la présidence au 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Compte Administratif 2019 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 219 750,05 €
- Recettes cumulées : 2 015 108,12 €
 - Soit un excédent de l'exercice de 54 989,52 €
 - Soit un excédent cumulé de 795 358,07 € (593 946.07 € en 2015 et 769 561.05 € en 2016 - 801 532.62 € en 2017 - 746 405,24 € en 2018)

En section d'investissement :

- Dépenses : 48 021,66 €
- Recettes : 49 550.63 €
 - Soit un excédent de 1 528,97 €
- Montant des restes à réaliser en dépense : 0 €
 - Le besoin en financement s'élève donc à 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020

15014 Code INSEE	Centre de Gestion du Cantal Budget Principal	2019
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif suivant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a délibéré et le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	54 989,02
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif) (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	742 068,05
C. Résultat à affecter (= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	795 358,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de - ou +) D 001 (déficit) R 001 (excédent)	15 78 37
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe - ou +) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. - G. + H.	795 358,07
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	795 358,07
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

1) 0 (excédent) ou + (ou -) (déficit) (excédent) (déficit)
 2) Excédent (déficit) (excédent) (déficit) (excédent) (déficit)
 3) Le besoin de financement = (excédent) (déficit) (excédent) (déficit) (excédent) (déficit)
 4) Le déficit reporté en fonctionnement = (excédent) (déficit) (excédent) (déficit) (excédent) (déficit)

Compte approuvé par le Président, compta tenu de la transmission, et de la publication le

A. J. le

Registre des délibérations 2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : M. Roland BRAY

Vice-Présidents : MME M-Louise CHAMBRE – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – ~~M. Jacques KLEM~~ – M. René LAPEYRE – M. Michel MERAL – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – ~~MME Nicole VIGUES~~ – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir :

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL

Date de la convocation : 28 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-04 : FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Registre des délibérations 2020

Vu le décret n° 95.955 du 25 Août 1995 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le projet de budget primitif 2020 présenté par Mr le Président,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter les propositions pour 2020 et d'arrêter le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses et recettes) : **2 017 658,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses et recettes) : **132 800,00 €** (dont 0,00 € RAR)

Il est prévu une somme de 7 000 € à l'article 657 – Subvention – qui se répartit comme suit :

- Syndicat Force Ouvrière : 1 581,00 €
- Syndicat CGT : 1 581,00 €
- Syndicat F.A.F.P.T. : 1 581,00 €
- ANDCDG 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : M. Roland BRAY

Vice-Présidents : MME M-Louise CHAMBRE – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – ~~M. Jacques KLEM~~ – M. René LAPEYRE – M. Michel MERAL – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME~~



Registre des délibérations 2020

~~Marguerite TARRISON – M. Jean-Louis VERDIER – MME Nicole VIGUES – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET~~

Excusés avec pouvoir :

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL

Date de la convocation : 28 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-05 : PERSONNEL – CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE (CDD) – RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DE PREVENTION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée sous le n°001519071499,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa mission relative à la médecine préventive, le Centre de Gestion du Cantal souhaite recruter un Médecin de Prévention.

En l'absence de candidatures de médecins statutaires, le CDG 15 a recours à un contractuel dont la durée est de 1 an.

La création de l'emploi de Médecin de Prévention est proposée selon les conditions suivantes :

- Date du recrutement : à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 1 an. Il prendra fin le 31 mai 2021.
- Missions : Le médecin du travail est notamment tenu d'effectuer le contrôle et le suivi médical des agents des collectivités adhérentes ; il est également le conseiller de ces dernières, et il impulse à ce titre en partenariat avec elles ; les initiatives



Registre des délibérations 2020

permettant d'améliorer les conditions de travail en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité.

- Rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut HB-2 /1013, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 2018-26 du 7 décembre 2019, l'agent percevra le RIFSEEP du groupe A2

- Durée hebdomadaire : Temps non complet (17 h 30)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création du poste de contractuel pour le Médecin de Prévention conformément aux conditions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Étaient présents :

Président : M. Roland BRAY

Vice-Présidents : MME M-Louise CHAMBRE – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – ~~M. Jacques KLEM~~ – M. René LAPEYRE – M. Michel MERAL – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – ~~MME Nicole VIGUES~~ – ~~M. Charly DELAMAIDE~~ – MME Aline HUGONNET



Registre des délibérations 2020

Excusés avec pouvoir :

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL

Date de la convocation : 28 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-06 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite au recrutement d'un agent,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



Registre des délibérations 2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : M. Roland BRAY

Vice-Présidents : MME M-Louise CHAMBRE – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – ~~M. Jacques KLEM~~ – M. René LAPEYRE – M. Michel MERAL – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – ~~MME Nicole VIGUES~~ – ~~M. Charly DELAMAIDE~~ – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir :

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL

Date de la convocation : 28 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-07 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIFONDS RETRAITES ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LE CDG 15

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



Registre des délibérations 2020

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la convention de partenariat signée avec la CNRACL en 2010 conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013,

Vu la prorogation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2014 dans l'attente d'un nouvel accord - couvert par la signature d'un avenant,

Vu la proposition d'une nouvelle convention pour un partenariat du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 (4 ans) définissant les missions du Centre de Gestion en matière de retraite et les conditions de rémunération, approuvée par délibération en date du 11/12/2014,

Vu la délibération n° 2017-29 en date du 7/12/2017 relatif à l'avenant n° 1 pour une prorogation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2018,

Vu la délibération n° 2019-08 en date du 22/03/2019 relatif à l'avenant n° 2 pour une prorogation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2019,

Le Président rappelle que la présente convention de partenariat organise le concours apporté par le CDG aux employeurs territoriaux dans le cadre des relations avec la Caisse des Dépôts gestionnaire de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC.

Au cours de la dernière décennie, la gestion du régime a connu de profonds changements, passant d'une gestion en sortie de régime (liquidation, rétablissement, départ dans la fonction publique d'Etat) à une gestion au fil de la carrière, le compte individuel retraite devenant progressivement l'élément central de la gestion du régime.

L'assuré est passé d'une situation où il ne disposait pas en cours de carrière de visibilité sur ses informations de carrière à une situation où :

- Il peut consulter et faire modifier sa carrière en temps réel à tout moment de son parcours professionnel,
- Il est informé régulièrement des éléments de carrière le concernant, détenus par l'ensemble des régimes auprès desquels il a cotisé et il a la possibilité de recours en cas d'inexactitude,
- Il dispose d'estimations globales bien en amont de sa date éventuelle de départ en retraite.

La qualité de service de cette nouvelle gestion dépend essentiellement de la tenue des Comptes Individuels Retraite (CIR) en termes de complétude et de fiabilité des données pour répondre aux objectifs :

- D'une restitution de qualité dans le cadre du droit à l'information et des échanges inter-régimes,
- De détermination de données statistiques plus complètes et plus fines, D'encasements adossés aux données individuelles de cotisations.

Cette qualité de gestion requiert un plus grand niveau de précision des informations transmises par les employeurs territoriaux.

Dans ce cadre, la Caisse des dépôts (CDC) conforte son partenariat avec les centres départementaux de gestion (CDG) pour les employeurs territoriaux de la fonction publique territoriale de moins de 350 affiliés et les employeurs territoriaux volontairement affiliés.



Registre des délibérations 2020

Ce partenariat a notamment pour objectif de permettre à tous les actifs d'avoir le même niveau d'information quelle que soit la taille de leurs employeurs et vise à apporter, aux centres de gestion, les moyens d'assurer un appui de proximité aux employeurs territoriaux (information, accompagnement, appui sur la préparation des demandes de retraite).

Faisant suite à la reprise d'antériorité des données de carrière menée au cours des précédentes COG, les employeurs territoriaux et les centres de gestion seront sollicités notamment pour compléter les données déclaratives nécessaires à la fiabilisation des comptes individuels retraite.

Plus largement, cette collaboration pourra être actualisée en fonction de l'évolution des services proposés : validations de services, liquidations simplifiées, qualification des comptes individuels retraite ...

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de prise en charge financière des interventions effectuées par le CDG à la demande de la Caisse des Dépôts.

Le CDG est chargé d'une triple mission :

- Une mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC
- Une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC.
- Une mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs territoriaux au titre de la CNRACL, sur les dossiers listés à l'article 2.2.3.2 et adressés à la Caisse des Dépôts

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois (3) ans, à législation et réglementation constantes. La collaboration entre le CDG et la Caisse des Dépôts étant inscrite dans la durée, les modalités de renouvellement de cette convention et de ses annexes seront examinées à partir du premier trimestre 2022.

La Caisse des Dépôts verse une contribution financière au CDG pour le rôle qu'il joue auprès des employeurs territoriaux et des actifs dans le cadre de cette convention.

Les projets de Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) CNRACL, RAFP et IRCANTEC dans leurs trajectoires financières de référence, fixent une enveloppe pour la rémunération des partenariats. Dans ce cadre, la rémunération pour le partenariat CDG s'inscrit dans une enveloppe globale annuelle maximale de :

1 911 260 € pour l'année 2020 répartis comme suit :

1 741 260 € au titre de la CNRACL

100 000 € au titre du RAFP

70 000 € au titre de l'IRCANTEC

1 864 430 € pour l'année 2021 répartis comme suit :

1 694 430 € au titre de la CNRACL

100 000 € au titre du RAFP

70 000 € au titre de l'IRCANTEC



Registre des délibérations 2020

1 818 540 € pour l'année 2022 répartis comme suit :

1 648 540 € au titre de la CNRACL

100 000 € au titre du RAFP

70 000 € au titre de l'IRCANTEC

Cette contribution se répartit pour l'ensemble des CDG, comme suit :

- Un financement au titre de la mission d'organisation et d'animation de séances d'informations et d'accompagnements collectives à destination des employeurs territoriaux et des actifs,
- Un financement au titre des interventions sur les dossiers de liquidation et les actes matérialisés CNRACL,
- Un financement pour les Accompagnements Personnalisés Retraite.

Un dispositif d'ajustement de cette rémunération unitaire à la baisse est mis en place si nécessaire, sur les Accompagnements Personnalisés Retraite et les interventions sur les dossiers de liquidation et sur les actes matérialisés, afin de respecter les enveloppes globales annuelles ; les coûts unitaires mentionnés sont par conséquent indicatifs.

Par ailleurs toutes les lignes de financement sont fongibles si un dépassement est constaté sur l'une ou l'autre des lignes.

Au titre des missions d'information et d'accompagnement CNRACL, RAFP et IRCANTEC

- 250 € par action d'information et d'accompagnement collective auprès des employeurs territoriaux (pallier de 25 participants pouvant être atteint en plusieurs séances) quelle que soit la durée (sur 1 jour ou une demi-journée) organisée et animée par le CDG pour le compte des employeurs territoriaux affiliés obligatoirement et volontairement.
- 500 € par atelier pour les employeurs territoriaux (pallier de 8 pouvant être atteint en plusieurs séances) quelle que soit la durée (sur 1 jour ou une demi-journée) organisée et animée par le CDG pour le compte des employeurs territoriaux affiliés obligatoirement et volontairement.
- 500 € par action de type de séance collective pour les actifs (pallier de 50 participants pouvant être atteint en plusieurs séances) quelle que soit la durée (sur 1 jour ou une demi-journée) organisée et animée par le CDG.

La rémunération sera calculée sur les bases tarifaires ci-dessus dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an par CDG et par département.

Précision : le reliquat des participants au-delà du pallier sera pris en compte pour la déclaration suivante.

Au titre des accompagnements et interventions sur dossiers CNRACL pour le compte des employeurs territoriaux affiliés

Ces actions ne se substituent pas à l'instruction des demandes reçues et relèvent de la responsabilité du service gestionnaire de la CNRACL.

- Pour les actes matérialisés : (RTB, Régularisations, Validations)



Registre des délibérations 2020

20 € par dossier terminé et envoyé à la Caisse des Dépôts (validations, régularisations de service, transfert de droits)

Pour les actes dématérialisés :

- 30 € par dossier de liquidation contrôlé et/ou envoyé 40 € pour les dossiers ayant fait l'objet d'une qualification de CIR ;

- 100 € pour chaque Accompagnement Personnalisé Retraite réalisé dans la limite d'un APR par actif sur la totalité de la carrière.

Il est proposé au conseil d'administration :

- La signature de la convention de partenariat multifonds retraites entre la Caisse des Dépôts et le CDG 15 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : M. Roland BRAY

Vice-Présidents : MME M-Louise CHAMBRE – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – ~~M. Jacques KLEM~~ – M. René LAPEYRE – M. Michel MERAL – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – ~~MME Nicole VIGUES~~ – ~~M. Charly DELAMAIDE~~ – MME Aline HUGONNET



Registre des délibérations 2020

Excusés avec pouvoir :

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL

Date de la convocation : 28 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-08 : ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Rapporteur : M. ASTRUC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- l'opportunité pour le Centre de Gestion de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Il est proposé au Conseil d'Administration ce qu'il suit :

Le CDG 15 charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :



Registre des délibérations 2020

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : M. Roland BRAY

Vice-Présidents : MME M-Louise CHAMBRE – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – ~~M. Jacques KLEM~~ – M. René LAPEYRE – M. Michel MERAL – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – ~~MME Nicole VIGUES~~ – ~~M. Charly DELAMAIDE~~ – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir :

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL

Date de la convocation : 28 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19



Registre des délibérations 2020

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-09 : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN SERVICE CONCOURS REGIONAL

Rapporteur : MME HERCOUET-TESTA

Le 5 décembre 2016, les 12 centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes ont inscrit la coopération institutionnelle au cœur de leur action en la formalisant dans la charte qu'ils ont signée à cette date.

Cette coopération régionale, comme l'indique le préambule de la charte, est basée de longue date sur « la volonté politique et la réelle ambition des Présidentes et Présidents des centres de gestion » des 12 départements de travailler et d'échanger sur des sujets et problématiques partagés. La charte prévoit ainsi que : « forts des liens tissés, les douze centres de gestion de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes décident par la présente charte de renforcer de manière encore plus significative leur coopération en inscrivant leur engagement dans le contexte de profonde transformation du cadre institutionnel dans lequel ils évoluent... ».

Sur le fondement de l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, l'ensemble des opérations de concours et d'examen organisées par les cdg de la région AURA fait aujourd'hui l'objet d'une coopération régionale de plus en plus approfondie, tant dans ses dimensions stratégique qu'opérationnelle, conduit sous l'égide du cdg coordonnateur par les Présidents et par les services des 12 centres de gestion d'Auvergne Rhône-Alpes.

Cette coopération étroite, facteur essentiel d'harmonisation des pratiques, de sécurisation des opérations et par conséquent de qualité du service rendu aux collectivités et aux candidats, apparaît aujourd'hui pouvoir être encore renforcée par la création effective d'un service concours régional, la volonté des Présidente et Présidents des centres de gestion ayant été exprimée en ce sens dès le 13 mai 2019.

Depuis cette date, un important travail de réflexion, de concertation et de construction piloté par une intervenante extérieure aux cdg, associant outre les directeurs des 12 cdg, l'ensemble des collaborateurs en charge des missions concours, a été conduit. Ce travail très participatif a permis de définir et proposer des modalités communes d'organisation et de fonctionnement les mieux à même de garantir la production d'un service de qualité, préservant les conditions de travail et la situation statutaire des agents, répondant aux objectifs et au projet des Présidentes et Présidents des centres de gestion d'Auvergne Rhône-Alpes.

S'agissant des principes d'organisation et de fonctionnement du service concours régional, les éléments suivants sont proposés :

- Une création du service concours régional au 1^{er} janvier 2021, après délibérations concordantes de tous les cdg souhaitant lui confier ses missions concours et examens



Registre des délibérations 2020

- Un engagement de 3 ans minimum des centres de gestion afin d'éviter des fluctuations sur le court terme du périmètre compromettant à l'évidence la mise en œuvre du service
- Une gouvernance politique assurée par l'ensemble des Président(e)s des cdg, se réunissant régulièrement en conférence des Président(e)s pour statuer sur les questions stratégiques concernant l'activité du service et décidant selon les modalités suivantes : soit 50% des cdg présents ou représentés, représentant au moins deux tiers de la population territoriale régionale, soit deux tiers des cdg présents ou représentés, représentant au moins 50% de la population territoriale régionale (règle adossée à la règle de majorité qualifiée des EPCI)
- Un organigramme unique rassemblant l'ensemble des agents en poste au sein des services concours des centres de gestion de la région à la date de création du service, quel que soit leur statut (ci-joint en annexe)
- L'élaboration en co construction de l'organigramme nominatif détaillé piloté par l'intervenante extérieure avec le responsable du service régional commun et les cadres de proximité, à partir d'une analyse fine des fiches de postes et des organisations actuelles
- Un service régional rattaché à la ligne hiérarchique du cdg coordonnateur, dont le chef de service concours assure la responsabilité dès sa création
- Un pilotage technique assuré par les 7 directeurs des cdg organisateurs, d'un représentant des 5 cdg non organisateurs, du responsable du service concours (qui ne vote pas) et, en tant que de besoin, des responsables de proximité et/ou référents thématiques, décidant selon les mêmes modalités que l'instance de gouvernance politique et assurant un premier niveau d'arbitrage du service
- Une mise à disposition ou une affectation des agents, avec leur accord exprès, auprès du cdg coordonnateur
- La mise en place de missions mutualisées spécialisées, rattachées aux cdg volontaires pour les exercer et disposant en leur sein des compétences techniques adaptées : référent pédagogique, juridique, budgétaire et financier, relations aux collectivités, informatique et numérique, appui opérationnel

Il est proposé au conseil d'administration, de décider :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 14 et 26,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Article 1 : de créer au 1^{er} janvier 2021 un service concours régional, regroupant, sous réserve de leur accord pour la mise à disposition ou leur affectation auprès du cdg coordonnateur, l'ensemble des agents en poste au sein des services concours des cdg concernés et assurant pour le compte des cdg de la région ayant délibéré en ce sens la mise en œuvre des missions d'organisation des concours et examens, chaque centre de gestion organisateur restant responsable juridiquement des opérations confiées dans le cadre de la coordination régionale

Article 2 : de l'engagement du centre de gestion de confier, pour une durée minimum de 3 ans, les missions concours et examens au service régional

Article 3 : de créer une instance de gouvernance politique assurée par l'ensemble des Président(e)s des cdg ayant confié la mission au service concours régional, se réunissant



Registre des délibérations 2020

régulièrement en conférence des Président(e)s pour statuer sur les questions stratégiques concernant l'activité du service et décidant selon les modalités suivantes : soit 50% des cdg présents ou représentés, représentant au moins deux tiers de la population territoriale régionale, soit deux tiers des cdg présents ou représentés, représentant au moins 50% de la population territoriale régionale

Article 4 : d'instituer pour le service concours régional un comité de pilotage technique composé des 7 directeurs des cdg organisateurs, d'un représentant des 5 cdg non organisateurs, du responsable du service concours (qui ne vote pas) et, en tant que de besoin, des responsables de proximité et/ou référents thématiques, assurant un premier niveau d'arbitrage du service

Article 5 : de valider l'organigramme non nominatif de ce service concours régional, incluant les missions spécifiques mutualisées, figurant en annexe et de décider que le service sera créé au sein du cdg coordonnateur, à la ligne hiérarchique duquel il sera rattaché

Article 6 : de la co-construction d'un organigramme détaillé et nominatif piloté par une intervenante extérieure avec le responsable du service régional commun et les cadres de proximité, à partir d'une analyse fine des fiches de postes et des organisations actuelles

Article 7 : que l'ensemble des dépenses et recettes du service concours régional sera supporté par le budget régional

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : M. Roland BRAY

Vice-Présidents : MME M-Louise CHAMBRE – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – ~~M. Jacques KLEM~~ – M. René LAPEYRE – M. Michel MERAL – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME~~



Registre des délibérations 2020

~~Marguerite TARRISON – M. Jean-Louis VERDIER – MME Nicole VIGUES – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET~~

Excusés avec pouvoir :

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL

Date de la convocation : 28 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-10 : FINANCES – REFERENT DEONTOLOGUE – TARIF 2020

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique met en œuvre, à compter du 1^{er} février 2020, la suppression de la commission de déontologie de la fonction publique, dont le contrôle est remplacé par celui, selon les cas, de l'administration ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). La composition des dossiers de saisine de l'autorité hiérarchique et de la HATVP a été précisée par un arrêté du 4 février 2020.

En cas de doute sérieux sur la compatibilité de l'activité avec les fonctions de l'agent, l'administration peut saisir le référent déontologue.

Aussi, le Centre de Gestion pourrait être sollicité par les collectivités et établissements publics.

En ce qui concernant les collectivités et établissements publics affiliés au CDG15, le recours à cette mission est intégré dans la cotisation.

En ce qui concerne les collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 15, le recours au référent déontologue sera soumis au tarif de 70 € de l'heure.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le tarif pour le recours au Référent déontologue du CDG 15 par les collectivités non affiliées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

Vendredi 12 Mars 2020
Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
	ALBISSON MICHEL	BRU DOMINIQUE	
	ASTRUC J.PIERRE	DELORME STEPHANIE	
Excusé	BADUEL DOMINIQUE	MARTINIERE A.MARIE	
	BRAY ROLAND	GRANIER PHILIPPE	
	BRIANT STEPHANE	GOUILLE HFRVE	
	CASTANIER MICHEL	ROQUES NATHALIE	
	CHAMBRE M.LOUISE	BONNET MARYSE	
	HERCOUET-TESTA JEANINE	PICCAROUGNE GILLES	
	KLEM JACQUES	BENITO PATRICIA	
	LAPEYRE RENE	BOUQUIER M.PAULE	
	MERAL MICHEL	PLANTECOSTE ANNIE	
	POULHES CHRISTIAN	CHARRIAUD CELINE	
	REMY DOMINIQUE		
	SOULIER J.PIERRE	PERS-ROLLAND JEANNE	
	TARRISSON MARGUERITE	SEYT MICHEL	
	VERDIER J.LOUIS	BEAUFORT-MICHEL BERNADETTE	
	VIGUES NICOLE	CHABRIER GILLES	
	DELAMAIDE CHARLY	PRADAL GERARD	
	HUGONNET ALINI	MONLOUBOU J.JACQUES	

Registre des délibérations 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOÛT 2020 Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

2020-16	Administration Générale	Contrat groupe d'assurance statutaire – Candidat retenu
2020-17	Administration Générale	Contrat groupe d'assurance statutaire – Adhésion au contrat
2020-18	Administration Générale	Approbation de la convention FIPHFP
2020-19	Administration Générale	Présentation du rapport d'activité 2019
2020-20	Administration Générale	Délibération du Conseil d'Administration autorisant le Président à ester en justice

PERSONNEL

2020-21	Personnel	Prime exceptionnelle COVID 19
---------	-----------	-------------------------------

FINANCES

2020-22	Finances	DM n°1
---------	----------	--------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le 25 août, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : ~~M. Roland BRAY~~

Vice-Présidents : ~~MME M-Louise CHAMBRE~~, **absente, a donné pouvoir à M. ASTRUC** – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – M. Jacques KLEM – ~~M. René LAPEYRE~~, **absent, a donné pouvoir à M. POUILHES** – ~~M. Michel MERAL~~, **absent, a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA** – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – MME Nicole VIGUES – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir : MME CHAMBRE a donné pouvoir à M. ASTRUC



Registre des délibérations 2020

M. MERAL a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA
M. LAPEYRE a donné pouvoir à M. POUILHES

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL – MME TARRISSON

Date de la convocation : 17 août 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME HERCOUET-TESTA

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-16 : ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DU MARCHE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : M. ASTRUC

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 25 Août 1995 relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 pour l'application de ce même article et qui concerne les contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion,

Considérant la nécessité pour la plupart des collectivités du département d'obtenir un nouveau contrat d'assurance pour leurs personnels à compter du 1^{er} janvier prochain et l'intérêt pour elles de confier au Centre de gestion le lancement d'un marché public afin de mettre en concurrence l'ensemble des assureurs sur la base d'un cahier des charges s'adaptant parfaitement au statut de la Fonction publique territoriale en vue de réaliser un contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu la délibération du 29/11/2019 autorisant le Président à lancer cette consultation,

Vu les résultats de cette consultation figurant au Procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de souscrire le contrat groupe d'assurance proposé par le groupement COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE.

COLLECTEAM - 13 rue Croquechataigne – BP30064 - 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

SIRET : 422 092 817 00028

1 : Pour les collectivités de moins de 30 agents, les taux de prime sont les suivants :

Registre des délibérations 2020

Agents CNRACL (Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité) :

- **Tarifification 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- **Tarifification 2 : 5,20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en M.O.**
- **Tarifification 3 : 3,75 % tous risques sauf la maladie ordinaire**

Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :

- **1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

Il est précisé que le contrat groupe proposé est en capitalisation.

Toutes les collectivités de moins de 30 agents peuvent bénéficier de ce contrat dès lors qu'elles ont transmis au Centre de gestion leur demande d'adhésion.

2 : Les collectivités de plus de 30 agents peuvent adhérer à ce contrat dès lors qu'elles ont demandé à en bénéficier et dès lors qu'une proposition individualisée y est contenue.

3 : Le Centre de gestion assurera une interface de gestion et de communication avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE. Il diffusera les informations aux collectivités pour faire connaître les avantages du contrat-groupe et il préparera et traitera les dossiers de sinistres transmis par les collectivités avant de les lui faire parvenir.

Le Centre de gestion recevra à ce titre une remise de gestion de la part des collectivités égale à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

4 : Le Vice-Président est autorisé à signer ledit contrat dont la durée est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, résiliable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 25 août, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.



Registre des délibérations 2020

Etaient présents :

Président : ~~M. Roland BRAY~~

Vice-Présidents : ~~MME M-Louise CHAMBRE~~, **absente, a donné pouvoir à M. ASTRUC** – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – M. Jacques KLEM – ~~M. René LAPEYRE~~, **absent, a donné pouvoir à M. POUILHES** – ~~M. Michel MERAL~~, **absent, a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA** – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – MME Nicole VIGUES – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir : MME CHAMBRE a donné pouvoir à M. ASTRUC
M. MERAL a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA
M. LAPEYRE a donné pouvoir à M. POUILHES

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL – MME TARRISSON

Date de la convocation : 17 août 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME HERCOUET-TESTA

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-17 : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. ASTRUC

Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération 2020-16 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020,

Le Président expose :

- Considérant la nécessité pour le CDG 15 de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa



Registre des délibérations 2020

charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que le Centre de gestion recevra à ce titre une rémunération de gestion de la part des collectivités égale à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune / Communauté de Communes ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Vice-Président à souscrire un bulletin d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 auprès l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTIVE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - **Tarification 2 : 5,20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
 - **1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation ;

PREND ACTE que Monsieur le Vice-Président est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 25 août, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : ~~M. Roland BRAY~~

Vice-Présidents : ~~MME M-Louise CHAMBRE~~, **absente, a donné pouvoir à M. ASTRUC** – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – M. Jacques KLEM – ~~M. René LAPEYRE~~, **absent, a donné pouvoir à M. POUILHES** – ~~M. Michel MERAL~~, **absent, a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA** – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – MME Nicole VIGUES – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir : MME CHAMBRE a donné pouvoir à M. ASTRUC
M. MERAL a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA
M. LAPEYRE a donné pouvoir à M. POUILHES

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL – MME TARRISSON

Date de la convocation : 17 août 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME HERCOUET-TESTA

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-18 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG 15 ET LE FIPHP

(FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES POUR LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : MME HERCOUET - TESTA

Le Conseil d'administration,



Registre des délibérations 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant les missions dévolues aux centres de gestion à l'égard des personnes handicapées d'une part et des agents reconnus inaptes à leur emploi d'autre part,

Vu la première convention de coopération signée le 11.08.2010 entre le FIPHFP et le Centre de

Gestion pour 3 années à compter du 19.05.2010 renouvelée par avenant N° 1 signé le 19.03.2013 pour la période du 19.05.2013 au 31 décembre 2013,

Vu la deuxième convention signée du 1^{er}/01/2014 au 31/12/2016,

Vu la troisième convention signée du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2019,

CONSIDERANT les nouvelles propositions de partenariat proposées par le FIPHFP au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal en vue de continuer à développer un plan d'action destiné au recrutement et au maintien des travailleurs handicapés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui lui sont affiliés,

Attendu que l'ensemble de ces actions peut être financé par le FIPHFP dans le cadre d'un accord,

Le CDG15 s'engage avec 5 axes d'actions :

- Améliorer la saisie des déclarations annuelles et des aides sur la plateforme des interventions,
- Favoriser le recrutement d'agents en situation de handicap en coordination avec CAP-EMPLOI et augmenter le nombre de recrutements pérennes dans la FPT,
- Accompagner les employeurs affiliés,
- Augmenter le nombre de nouveaux apprentis en situation de handicap,
- Mettre en œuvre une action innovante au service de l'emploi et/ou du maintien des personnes en situation de handicap.

Le CDG15 pourra solliciter le FIPHFP pour la mise en place d'ateliers de mobilité et d'une borne numérique.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De donner son accord pour la signature d'une nouvelle convention avec le FIPHFP à compter du 1^{er}/01/2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022 en vue d'établir un partenariat permettant au Centre de gestion du Cantal de développer un plan d'action en faveur des travailleurs handicapés au sein des collectivités qui lui sont affiliées,
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 25 août, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : ~~M. Roland BRAY~~

Vice-Présidents : ~~MME M-Louise CHAMBRE~~, **absente, a donné pouvoir à M. ASTRUC** – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – M. Jacques KLEM – ~~M. René LAPEYRE~~, **absent, a donné pouvoir à M. POUILHES** – ~~M. Michel MERAL~~, **absent, a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA** – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – MME Nicole VIGUES – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir : MME CHAMBRE a donné pouvoir à M. ASTRUC
M. MERAL a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA
M. LAPEYRE a donné pouvoir à M. POUILHES

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL – MME TARRISSON

Date de la convocation : 17 août 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME HERCOUET-TESTA

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-19 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Rapporteur : MME DELBOS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Registre des délibérations 2020

Vu le décret modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Entend la présentation du rapport d'activité de l'année 2019 effectuée par le Vice-Président et qui concerne l'ensemble des missions développées par le Centre de gestion à destination des collectivités affiliées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 25 août, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : ~~M. Roland BRAY~~

Vice-Présidents : ~~MME M-Louise CHAMBRE~~, **absente, a donné pouvoir à M. ASTRUC** – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – M. Jacques KLEM – ~~M. René LAPEYRE~~, **absent, a donné pouvoir à M. POUILHES** – ~~M. Michel MERAL~~, **absent, a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA** – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – MME Nicole VIGUES – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir : MME CHAMBRE a donné pouvoir à M. ASTRUC
M. MERAL a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA
M. LAPEYRE a donné pouvoir à M. POUILHES

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL – MME TARRISSON

Date de la convocation : 17 août 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME HERCOUET-TESTA



Registre des délibérations 2020

Membres en exercice : 19
Membres présents : 10
Suffrages exprimés : 13
Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-20: ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT AU CDG15 A ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : M. ASTRUC

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des représentants au conseil d'administration interviendra en 28 octobre 2020.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Vice-Président ou son représentant à ester en justice pour tout litige pouvant intervenir dans le cadre des élections relatives au renouvellement des représentants au conseil d'administration.

AUTORISE le Vice-Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 25 août, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : ~~M. Roland BRAY~~

Vice-Présidents : ~~MME M-Louise CHAMBRE~~, **absente, a donné pouvoir à M. ASTRUC** – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – M. Jacques KLEM – ~~M. René LAPEYRE~~, **absent, a donné pouvoir à M. POUILHES** – ~~M. Michel MERAL~~, **absent, a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA** – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – MME Nicole VIGUES – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir : MME CHAMBRE a donné pouvoir à M. ASTRUC
M. MERAL a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA
M. LAPEYRE a donné pouvoir à M. POUILHES

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL – MME TARRISSON

Date de la convocation : 17 août 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME HERCOUET-TESTA

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-21 : PERSONNEL – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Rapporteur : M. ASTRUC

Le Conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,



Registre des délibérations 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires (notamment son article 20),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (notamment son article 88),

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT que pendant la période de confinement lié à la crise sanitaire relative au COVID-19, un plan de continuité de l'activité a été élaboré par le Centre de gestion du Cantal pour son personnel.

La crise du COVID-19 a perturbé les missions de chaque service du Centre de Gestion et a supposé une réorganisation interne, le temps du confinement. Une majorité du personnel a été en télétravail. Les agents non concernés par le télétravail ont été en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

L'activité générée par les collectivités a été moindre du fait de la fermeture de certaines collectivités.

Toutefois, deux services ont été particulièrement sollicités, à savoir :

- Le service assurance
- Le conseil statutaire

Le dispositif de télétravail mis en place a pu identifier les agents en surcroît d'activité.

L'article 4 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, prévoit un montant plafond de la prime exceptionnelle fixé à 1 000 euros.

Pour ces agents concernés, une prime exceptionnelle pourrait être versée pour un montant de 800 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le principe de versement d'une prime exceptionnelle COVID 19 conformément aux modalités ci-dessus d'un montant de 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 25 août, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roland BRAY, président.

Etaient présents :

Président : ~~M. Roland BRAY~~

Vice-Présidents : ~~MME M-Louise CHAMBRE~~, **absente, a donné pouvoir à M. ASTRUC** – M. Jean-Pierre ASTRUC – MME Jeanine HERCOUET-TESTA

Membres : M. Michel ALBISSON - ~~M. Dominique BADUEL~~ – ~~M. Stéphane BRIANT~~ – M. Michel CASTANIER – ~~M. Dominique REMY~~ – M. Jacques KLEM – ~~M. René LAPEYRE~~, **absent, a donné pouvoir à M. POUILHES** – ~~M. Michel MERAL~~, **absent, a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA** – M. Christian POUILHES – M. Jean-Pierre SOULIER – ~~MME Marguerite TARRISON~~ – ~~M. Jean-Louis VERDIER~~ – MME Nicole VIGUES – M. Charly DELAMAIDE – MME Aline HUGONNET

Excusés avec pouvoir : MME CHAMBRE a donné pouvoir à M. ASTRUC
M. MERAL a donné pouvoir à MME HERCOUET-TESTA
M. LAPEYRE a donné pouvoir à M. POUILHES

Excusés sans pouvoir : M. BADUEL – MME TARRISSON

Date de la convocation : 17 août 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME HERCOUET-TESTA

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-22 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2020

Rapporteur : MME HERCOUET-TESTA

Le Conseil d'administration,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,



Registre des délibérations 2020

Vu le budget principal 2020,
Considérant qu'il convient d'effectuer quelques ajustements aux prévisions budgétaires pour répondre aux besoins de notre établissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Article 678 - Autres Charges Exceptionnelles 000.00 €	-	10
023 Virement à la SECTION D'INVESTISSEMENT 10 000.00 €	+	
TOTAL DM DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2183 – Matériel de bureau et d'informatique 000.00 €	+	10
021 Virement de la SECTION D'INVESTISSEMENT 10 000.00 €	+	
TOTAL DM DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

Mardi 25 Août 2020

Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
	ALBISSON MICHEL	BRU DOMINIQUE	
	ASTRUC I. PIERRE Pouvoir de MME CHAMBERE	DELORME STEPHANIE	
Abs Excuse	BADUEL DOMINIQUE	MARTINIERE A. MARIE	
		GRANIER PHILIPPE	
	BRIANT STEPHANE	GOUILLE HERVE	
	CASTANIER MICHEL	ROQUES NATHALIE	
	CHAMBRE M. LOUISE Pouvoir donné à D. ASTRUC	BONNET MARYSE	
	HERCOUET-TESTA JEANINE Pouvoir de M. HERAL	PICCAROUGNE GILLES	
	KLEM JACQUES	BNITO PATRICIA	
	LAPEYRE RENE Pouvoir donné à M. POUHES	BOUQUIER M. PAULE	
	MERAL MICHEL Donné à MME HERCOUET	PLANTECOSTE ANNIE	
	POULHES CHRISTIAN Pouvoir de M. LAPEYRE	CHARRIAUD CELINE	
Abs	REMY DOMINIQUE		
	SOULIER I. PIERRE	PERS-ROLLAND JEANNE	
Absente Excusée	TARRISSON MARGUERITE	SEYT MICHEL	
	VERDIER J. LOUIS	BEAUFORT-MICHEL BERNADETTE	
	VIGUFS NICOLE	CHABRIER GILLES	
	DELAMAIDE CHARLY	PRADAL GERARD	
	HUGONNET ALINE	MONLOUBOU J. JACQUES	



Registre des délibérations 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2020

Ordre du jour

INSTALLATION

- 9h / 10h30 :
 - Installation (Président + VP)

2020-11	Administration Générale	Elections du Président et du Vice-Président
2020-12	Administration Générale	Indemnités du Président et des Vice-Présidents

- 10h30 / 11h30 :
 - Présentation du CDG
 - Présentation des instances (fonctionnement + compétences)
 - CDR
 - CM
 - CHSCT
 - CAP / CCP / CT
- 11h30 / 12h :
 - Autres délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

2020-13	Administration Générale	Maintien du paritarisme du Comité Technique
2020-14	Administration Générale	Désignation des représentants
2020-15	Administration Générale	Composition de la Commission d'Appel d'Offres
2020-16	Administration Générale	Autorisation d'ester en justice
2020-17	Administration Générale	Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. CASTANIER** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle

Excusés avec pouvoir :

- M. MARANDON a donné pouvoir à M. SOULIER
- M. VERDIER a donné pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. BENITO

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 19

**2020-11 : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL**

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le procès-verbal des élections du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2020,



Registre des délibérations 2020

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président et des Vice-présidents du Centre de gestion,

PROCEDE en premier lieu à l'élection de son Président à bulletin secret, sous la présidence du deuxième Vice-Président sortant, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, lequel sollicite les candidatures à la fonction de Président :

PROCEDE à l'élection de son Président à bulletin secret, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Bertrand FORESTIER, Maire de SAUVAT, qui propose la candidature de Monsieur Louis CHAMBON, Maire du Falgoux,

Monsieur Louis CHAMBON est le seul candidat ; il est alors procédé à son élection.

Après dépouillement des bulletins,

EST ELU PRESIDENT du Conseil d'administration du Centre de gestion, Monsieur Louis CHAMBON (avec 17 voix POUR, 2 bulletins BLANCS).

Le Président remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne et propose de procéder à l'élection des Vice-Présidents :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer TROIS postes de Vice-Présidents :

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Il est alors procédé à l'élection des Vice-présidents.

Se présente à la 1^{ère} vice-présidente Madame Annie DELRIEU qui est la seule candidate. Il est alors procédé à son élection.

Est élue pour la 1^{ère} Vice-présidente

Madame Annie DELRIEU-TOURTOULOU, Maire de Vic sur Cère (18 voix POUR, 1 bulletin BLANC)

Se présente à la 2^{ème} vice-présidente Monsieur Clément ROUET et Monsieur Cyrille ROLLIN.

Il est alors procédé à son élection.

Est élu pour la 2^{ème} Vice-président :

Monsieur Clément ROUET, Maire de Ladinhac (14 voix POUR)

ET A OBTENU

- Monsieur Cyrille ROLLIN a obtenu 5 voix POUR

Se présente à la 3^{ème} vice-présidente Monsieur Charly DELAMAIDE et Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER.

Il est alors procédé à son élection.

Registre des délibérations 2020

Est élu pour la 3^{ème} Vice-président :

Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER, Maire de Lascelles (11 voix POUR)

ET A OBTENU :

- Mr DELAMAIDE (6 voix)
- Bulletins BLANCS : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. CASTANIER** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle

Excusés avec pouvoir :

- M. MARANDON a donné pouvoir à M. SOULIER
- M. VERDIER a donné pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME BENITO

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Registre des délibérations 2020

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 2

2020-12 : ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-53 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 portant sur les taux maxima des indemnités des présidents et vice-présidents des centres de gestion,

Considérant que le taux maximum pour un président est de 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de 30% de l'indemnité du président pour les vice-présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à :

- Pour l'indemnité du Président : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Vice-Présidents : 30% de l'indemnité du Président.

PRECISE que les remboursements des frais de transport viennent en sus de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément –



Registre des délibérations 2020

M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. CASTANIER** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle

Excusés avec pouvoir :

- M. MARANDON a donné pouvoir à M. SOULIER
- M. VERDIER a donné pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME BENITO

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-13 : ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTENANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que désormais, le paritarisme n'étant plus obligatoire, il appartient à chaque conseil d'administration de le maintenir ou pas sachant que chaque collègue est appelé à émettre un avis distinct l'un de l'autre, celui des représentants des collectivités n'étant pas obligatoire,

Vu la délibération n° 2018-10 du 16/03/2018 approuvant le paritarisme au sein du Comité Technique Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



Registre des délibérations 2020

FIXE à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et à nombre égal le nombre de suppléants

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant également à 8 le nombre de membres titulaires et de suppléants représentants les collectivités

DECIDE enfin que l'avis des représentants des collectivités sera recueilli.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Étaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. CASTANIER** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle

Excusés avec pouvoir :

- M. MARANDON a donné pouvoir à M. SOULIER
- M. VERDIER a donné pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME BENITO

Membres en exercice : 19



Registre des délibérations 2020

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2020-14 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES INSTANCES RATTACHEES AU CENTRE DE
GESTION**

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant la nécessité de désigner les représentants du Conseil d'administration dans les différentes instances rattachées au Centre de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE les administrateurs suivants représentant le Conseil d'administration :

Au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

1 titulaire : Monsieur Clément ROUET
1 suppléant : Monsieur Louis CHAMBON

A la COMMISSION DE REFORME :

Président : - Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER
1^{er} suppléant : Monsieur Christian POULHES
2^{ème} suppléant : Monsieur Louis CHAMBON

2 titulaires : - Monsieur Michel CASTANIER
- Madame Patricia BENITO

4 suppléants : - Madame Annie PLANTECOSTE
- Madame Nadine RODIER
- Monsieur Bertrand FORESTIER
- Monsieur Clément ROUET

A la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Catégorie A :

4 TITULAIRES	4 SUPPLEANTS
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Clément ROUET
Monsieur Cyrille ROLLIN	Monsieur Julien VIDALINC



Registre des délibérations 2020

Monsieur Jean-Pierre SOULIER	Monsieur Louis CHAMBON
Monsieur Christian POULHES	Monsieur Charly DELAMAIDE

Catégorie B :

4 TITULAIRES	4 SUPPLEANTS
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Louis CHAMBON
Monsieur Jean-Louis MARANDON	Monsieur Julien VIDALINC
Monsieur Jean-Pierre SOULIER	Monsieur Clément ROUET
Monsieur René LAPEYRE	Monsieur Charly DELAMAIDE

Catégorie C :

8 TITULAIRES	8 SUPPLEANTS
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Clément ROUET
Monsieur Julien VIDALINC	Monsieur Bertrand FORESTIER
Monsieur Michel CASTANIER	Monsieur Christian POULHES
Monsieur Cyrille ROLLIN	Monsieur Jérôme GRAS
Monsieur René LAPEYRE	Monsieur Charly DELAMAIDE
Madame Annie PLANTECOSTE	Madame Isabelle LEMAIRE
Monsieur Louis CHAMBON	Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER
Madame Nadine RODIER	Madame Patricia BENITO

A la COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Catégorie A :

2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Clément ROUET
Monsieur Christian POULHES	Monsieur Charly DELAMAIDE

Catégorie B :

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Louis CHAMBON
Monsieur Jean-Louis MARANDON	Monsieur Julien VIDALINC
Monsieur René LAPEYRE	Monsieur Charly DELAMAIDE

Catégorie C :

6 TITULAIRES	6 SUPPLEANTS
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Clément ROUET
Monsieur Michel CASTANIER	Monsieur Christian POULHES
Monsieur Julien VIDALINC	Monsieur Bertrand FORESTIER
Monsieur Louis CHAMBON	Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER



Registre des délibérations 2020

Madame Annie PLANTECOSTE	Madame Isabelle LEMAIRE
Monsieur Cyrille ROLLIN	Monsieur Jérôme GRAS

Au COMITE TECHNIQUE :

8 TITULAIRES	8 SUPPLEANTS
Monsieur Louis CHAMBON	Monsieur Jean-Pierre SOULIER
Monsieur Michel CASTANIER	Monsieur Christian POULHES
Madame Patricia BENITO	Madame Nadine RODIER
Madame Annie PLANTECOSTE	Madame Isabelle LEMAIRE
Monsieur René LAPEYRE	Monsieur Jean-Louis MARANDON
Monsieur Clément ROUET	Monsieur Jean-Louis VERDIER
Monsieur Bertrand FORESTIER	Monsieur Cyrille ROLLIN
Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER	Madame Annie DELRIEU

Au JURY DES CONCOURS ET EXAMENS :

- Monsieur Jean-Louis MARANDON
- Monsieur Cyrille ROLLIN
- Monsieur Louis CHAMBON
- Monsieur Julien VIDALINC
- Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER

Au GIP Informatique des CDG :

Représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP

1 titulaire : Monsieur Clément ROUET

1 suppléant : Monsieur Louis CHAMBON

CNFPT :

1 titulaire : Monsieur Cyrille ROLLIN

FNCDG :

Le Président du CDG siège de droit à la FNCDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. CASTANIER** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle

Excusés avec pouvoir :

- M. MARANDON a donné pouvoir à M. SOULIER
- M. VERDIER a donné pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME BENITO

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-15 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,



Registre des délibérations 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de constituer une commission pour gérer les appels d'offres du CDG,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé le code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2016, y compris les dispositions relatives à la composition de la CAO.

Les éléments de composition et de fonctionnement des CAO sont désormais inscrits dans le CGCT, aux articles L1414-1 et suivants.

Aussi, il convient de procéder à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres, étant entendu que celle-ci doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en sus du Président ou de son représentant désigné par arrêté.

Ces membres ont voix délibérative, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Michel SOULIER	Monsieur Bertrand FORESTIER
Monsieur Michel CASTANIER	Monsieur Christian POULHES
Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER	Monsieur Julien VIDALINC
Monsieur Clément ROUET	Monsieur René LAPEYRE
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Annie PLANTECOSTE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. CASTANIER** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle

Excusés avec pouvoir :

- M. MARANDON a donné pouvoir à M. SOULIER
- M. VERDIER a donné pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME BENITO

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-16 : ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT AU CDG15 A ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Registre des délibérations 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des représentants au conseil d'administration est intervenu le 28 octobre 2020 avec un conseil d'installation le 6 novembre 2020. La composition des différentes instances est effective ce jour.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Président à ester en justice pour tout litige pouvant intervenir suite aux élections dans le cadre de l'exercice des instances consultatives placées auprès du Centre de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~, **Absent, a donné pouvoir à M. CASTANIER** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle



Registre des délibérations 2020

Excusés avec pouvoir :

- M. MARANDON a donné pouvoir à M. SOULIER
- M. VERDIER a donné pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Désignation du secrétaire de séance : MME BENITO

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-17 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG15

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985,

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des administrateurs.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre du Gestion du Cantal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

Mardi 6 Novembre 2020

Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
	BENITO Patricia	PUECHJEAN Maire	
	CASTANIER Michel <i>Pouvoir de M. VERDIER</i>	BEAUDREY Dominique	
	CHAMBON Louis	LAPEYRE Guillaume	
	DELRIEU-TOURTOULOU Annie	MELLIN Isabelle	
	FAUBLADIER Jean-Michel	GARDES Nathalie	
	FORESTIER Bertrand	JUILLARD Clotilde	
	GRAS Jérôme	DELORT Philippe	
	LAPEYRE René	BOUQUIER Marie-Paule	
	MARANDON Jean-Louis <i>Pouvoir donné à M. SOULIER</i>	BOISSET François	
	PLANTECOSTE Annie	LAVAISSIERE Marthe	
	POULHES Christian	ESTEYES Louis	
	RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard	
	ROLLIN Cyrille	THESSANDIER Raymonde	
	ROUET Clément	DANEMANS François	
	SOULIER Jean-Pierre <i>Pouvoir de M. MARANDON</i>	LEYMONIE Serge	
	VERDIER Jean-Louis <i>Pouvoir donné à M. CASTANIER</i>	GRAS Christian	
	VIDALINC Julien	BONHOMMET Hubert	
	DELAMAIDE Charly	PRADAL Gérard	
	LEMAIRE Isabelle	PONCHET-PASSEMARD Colette	



Registre des délibérations 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

2020-18	Administration Générale	Adoption du nouveau règlement du service de médecine préventive
2020-19	Administration Générale	Adoption de la convention du service de médecine préventive
2020-20	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG 15 et le CFAS
2020-21	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG 15 et Cap-Emploi
2020-22	Administration Générale	Convention entre le CDG69 et le CDG15 Référent déontologue
2020-23	Administration Générale	Approbation de la convention relative au référent déontologue entre le CDG 15 et les collectivités non affiliées
2020-24	Administration Générale	Charte régionale – Avenant n° 1 approuvant la prolongation d'un an
2020-25	Administration Générale	Modification de la désignation d'un représentant au CNAS
2020-26	Administration Générale	Mission facultative – Paie à façon
2020-27	Administration Générale	Mission facultative – Formation du service intérim - Partenariat avec le campus de la CCI

PERSONNEL

2020-28	Personnel	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités
---------	-----------	---

FINANCES

2020-29	Finances	Tarif 2021
---------	----------	------------

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Registre des délibérations 2020

2020-18 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : MME DELBOS

Le Conseil d'Administration

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2018-32 du 7/12/2018 approuvant le règlement du service de médecine,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du service de médecine du fait du changement de logiciel et plus particulièrement la mise à jour des listes d'agents ainsi que des modalités de facturation,

Les modifications proposées portent essentiellement sur une simplification du fonctionnement du service de médecine préventive.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- D'approuver le règlement du service de médecine préventive,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME



Registre des délibérations 2020

PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** –
MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER
Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE
Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-19 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : MME DELBOS

Le Conseil d'Administration

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2020-18 du 11/12/2020 approuvant le règlement du service de médecine,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la convention du service de médecine préventive proposée aux collectivités et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- D'approuver la convention du service de médecine préventive,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0



Registre des délibérations 2020

2020-20 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG 15 ET LE CFAS (CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS SPECIALISES D'Auvergne)

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d'administration,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret modifié no 85-G4B du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu la convention signée entre le FIPHFP et le Centre de gestion,

Considérant que la convention susvisée prévoit que le CDG 15 s'engage à effectuer des actions en vue de faciliter le recrutement d'apprentis handicapés,

Considérant par ailleurs qu'il peut être délégué au CFAS d'Auvergne, organisme compétent en la matière, le soin d'assurer pour le compte du Centre de gestion ce type de recrutement au sein des collectivités affiliées au Centre de gestion,

Vu les financements attribués au Centre de gestion par le FIPHFP pour exercer les recrutements d'apprentis handicapés,

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31/12/2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention avec le CFAS d'Auvergne en vue de faciliter le recrutement d'apprentis handicapés au sein des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- De fixer à 1000 € par apprenti et par an, l'enveloppe financière attribuée au CDG 15 par le FIPHFP,
- De fixer le nombre de recrutements d'apprentis à 10 sur l'ensemble de la durée de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Registre des délibérations 2020

2020-21 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG 15 ET CAP EMPLOI

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d'administration,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret modifié no 85-G4B du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu la convention signée entre le FIPHFP et le Centre de gestion,

Considérant que la convention susvisée prévoit que le CDG 15 s'engage à faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap,

Considérant par ailleurs que le CDG 15 et notamment son référent handicap reste l'interlocuteur privilégié des collectivités et établissements publics locaux dans le domaine du handicap,

Vu les financements attribués au Centre de gestion par le FIPHFP,

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention avec CAP EMPLOI en vue de faciliter le recrutement de personnes en situation de handicap au sein des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.



Registre des délibérations 2020

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-22 : ADMINISTRATION GENERALE –REFERENT DEONTOLOGUE : **ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LE CDG 15 ET LE CDG 69**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017

Vu le Comité Technique en date du 26 novembre 2020

Monsieur le Président expose que depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 venant créer l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ledit article dispose que « tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité des prérogatives du chef de service ».

Cette possibilité est également ouverte aux agents contractuels de droit public (article 32 de la loi n° 83-634).



Registre des délibérations 2020

Le référent déontologue a pour mission d'apporter au fonctionnaire qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques ; il a vocation à assister les agents sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, cumul d'activités, déclaration d'intérêts, ...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité, ...) à travers des conseils et expertises, lorsqu'il ne relève pas de l'autorité hiérarchique d'apprécier si un fonctionnaire se trouve en situation de conflits d'intérêts.

A ce titre, il peut donc également exercer la fonction de référent « laïcité » dans les conditions prévues par la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique.

De plus, le référent déontologue traite des alertes éthiques et déontologiques (art. 6 ter de la loi n° 83-634). Face à un conflit d'intérêts et sans empiéter sur le rôle du chef de service et de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut également témoigner de faits ou de situations de conflits auprès du référent déontologue.

Monsieur le Président précise l'organisation souhaitée par le CDG 15 et propose de confier la prestation au CDG 69 pour une totale neutralité.
La convention est jointe à la présente délibération.

Le CDG15 désigne le référent déontologue du CDG69 pour assurer cette fonction pour les collectivités et établissements de son ressort.

Le CDG69 informe les collectivités et établissements de son département des coordonnées du référent déontologue. Il transmet au CDG69 une liste des collectivités qui lui sont affiliées ainsi que, le cas échéant, une liste des collectivités non affiliées dont les agents seraient autorisés à consulter le référent déontologue.

Concernant les modalités de gestion de la fonction de référent déontologue, le CDG69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le CDG69 définit et organise les missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions.

Le CDG69 rémunère directement le référent déontologue et demeure son seul interlocuteur. En contrepartie de cette gestion, le CDG15 rembourse au CDG69 la part des dépenses imputables à la fonction de référent déontologue exercée pour le compte des collectivités et établissements du Cantal et de leurs agents dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

Concernant les conditions financières de la gestion en commun de la fonction de référent déontologue, le CDG69 rémunère son référent déontologue à raison de 61 euros bruts par heure d'intervention.

En fin d'année, le CDG69 arrête le nombre de saisines totales du référent déontologue et établit le coût annuel de cette fonction comme suit :

- Montant rémunération brute annuelle chargée du référent déontologue + 20% de ce montant au titre des frais de fonctionnement
- Ce coût annuel sera rapporté au nombre total de dossiers instruits sur l'année par le référent déontologue du CDG69, afin de déterminer les sommes à facturer au CDG15.
- Le CDG15 rembourse le CDG69 au prorata du nombre de saisine provenant des collectivités et établissements de son territoire et de leurs agents.



Registre des délibérations 2020

Toutefois, le CDG15 s'engage à ne pas reporter le coût de la prestation sur les collectivités affiliées considérant qu'il s'agit d'une mission obligatoire donc financée par la cotisation obligatoire. En effet, cette nouvelle compétence obligatoire est bien intégrée à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 « 14° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».

Par contre, pour les collectivités et établissements publics locaux non affiliés, une convention viendra définir les modalités d'assistance et financières.

La convention est signée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 et est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le principe de mise en place d'un référent déontologue conformément à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et au décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 ;
- D'adopter les termes de la convention entre le CDG15 et le CDG69 ;
- D'adopter pour le tarif en vigueur défini par le CDG 69 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Étaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER



Registre des délibérations 2020

Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-23 : ADMINISTRATION GENERALE –REFERENT DEONTOLOGUE : **ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LE CDG 15 ET LES COLLECTIVITES NON** **AFFILIEES**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017

Vu la délibération n° 2020-22 relative à l'adoption de la convention entre le CDG15 et le CDG69,

Vu le Comité Technique en date du 26 novembre 2020

Considérant qu'il est nécessaire de proposer aux collectivités et établissements publics locaux non affiliés la prestation relative à la saisine du référent déontologue.

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention qui vient d'être présentée entre le CDG69 et le CDG15 concernant la fonction de référent déontologue.

A cet effet, il précise qu'il propose les termes d'une convention entre le CDG15 et les collectivités et établissements publics locaux non affiliés qui souhaitent faire appel au CDG 15 pour la fonction de référent déontologue.

La convention est jointe à la présente délibération.

Celle-ci reprend les termes de la convention inter CDG pour la gestion commune de la fonction de référent déontologue et précise les modalités financières.



Registre des délibérations 2020

Le CDG15 désigne le référent déontologue du CDG69 pour assurer cette fonction pour les collectivités et établissements de son ressort.

Concernant les conditions financières, il est proposé un coût de 100 euros bruts par heure d'intervention hors frais de déplacement éventuels et pourra être modifié par avenant avant le 31 octobre de chaque année pour l'année N+1.

Un titre sera établi chaque mois de janvier de l'exercice N+1 pour l'année écoulée N-1.

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 années. La convention peut être dénoncée par chacune des parties au 30 septembre de chaque année au plus tard avec une date d'effet fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter les termes de la convention entre le CDG15 et les collectivités et établissements publics locaux non affiliés ;
- D'adopter pour le tarif en vigueur défini ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**



Registre des délibérations 2020

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-24 : ADMINISTRATION GENERALE – CHARTE DE COOPERATION DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES – AVENANT N° 1

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

VU la délibération n° 2016-51 du date du 28/11/2016 relative à l'adoption de la Charte de coopération des Centres de Gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la Charte d'un an afin de laisser une période supplémentaire de travail pour les Présidents,

Monsieur le Président rappelle que la loi du 26 janvier 1984 dispose que « les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions. Ils élaborent une charte à cet effet, qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination, détermine les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes. À défaut, le centre coordonnateur est le centre chef-lieu de région. L'exercice d'une mission peut être confié par la charte à l'un des centres pour le compte de tous».

L'article 14 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion doivent gérer à un niveau au moins régional les missions suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B ;
- La publicité des créations et vacances d'emploi de catégories A et B ;
- La prise en charge, dans les conditions fixées aux articles 97 et 97 bis, des fonctionnaires de catégories A et B momentanément privés d'emploi ;
- Le reclassement, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, des fonctionnaires de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Le fonctionnement des conseils de discipline de recours prévus à l'article 90 bis ;



Registre des délibérations 2020

- La gestion de l'observatoire régional de l'emploi.

En outre, l'article 27 de ladite loi dispose que le centre de gestion coordonnateur réunit une fois par an au moins une conférence associant les centres de gestion et les représentants des collectivités non affiliées.

Allant au-delà de l'obligation législative, les Présidents des Centres de Gestion ont souhaité également :

- un pilotage régional de l'organisation des concours et examens de compétence non exclusive (cat. C et filière médico-sociale) ainsi que de l'expertise et de l'information statutaire,
- une réduction du nombre d'organiseurs de concours et d'examens avec pour objectifs une rationalisation de la dépense publique, une diminution du risque de contentieux et une plus grande spécialisation.

Enfin, dans le but de poursuivre cette voie de mutualisation et d'expertise renforcée au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Auvergne Rhône-Alpes, la charte prévoit que les Centres de Gestion s'accordent à développer leur coopération dans tout autre domaine.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a été désigné centre coordonnateur et à ce titre, est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Transmission de la charte au représentant de l'État dans la région dès sa signature ;
- Préparation, adoption et exécution du budget annexe régional ;
- Remboursement, sur présentation d'un état financier, de l'ensemble des coûts liés à l'application de la présente charte (concours et examens, gestion et suivi des FMPE de catégories A et B,...) ;
- Établissement et présentation, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan annuel financier lié à l'exécution de la charte ;
- Établissement des titres de recettes et des mandats en vue de recouvrer et de liquider les coûts de concours auprès des autres centres de gestion coordonnateurs.

Sur un plan financier, un nouveau budget annexe régional est adossé à la charte. Il est géré par le centre de gestion coordonnateur et permet la gestion des flux entre les 12 établissements, conformément aux règles posées par la charte.

Ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Or, en raison de la crise sanitaire, l'ensemble des conseils des Centres de Gestion n'a été installé qu'en novembre 2020, ce qui rend difficile l'adoption de ce nouveau schéma, par l'ensemble des organes délibérants concernés, avant le 1^{er} janvier 2021.

Afin de permettre aux élus de construire ce schéma dans un objectif de plus grande mutualisation, il est proposé de prolonger l'ancienne charte d'une durée maximale d'une année afin de permettre l'élaboration de ce schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation par les nouvelles équipes.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la Charte de coopération des Centres de Gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18



Registre des délibérations 2020

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2020-25 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES INSTANCES RATTACHEES AU CENTRE DE
GESTION**

Rapporteur : M. ROUET

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2020-14 du 6 novembre 2020 portant désignation des représentants du Conseil d'administration dans les différentes instances rattachées au Centre de Gestion

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un changement de désignation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE les administrateurs suivants représentant le Conseil d'administration :

Au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Proposition :

1 titulaire : Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER

1 suppléant : Madame Annie DELRIEU

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.



Registre des délibérations 2020

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-26 : ADMINISTRATION GENERALE – MISSION FACULTATIVE – PAIE A FACON

Rapporteur : M. ROUET

Conformément à l'article 25 de la loi n° 1984-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, loi de transformation de la fonction publique vient renforcer les missions des Centres de Gestion,

Monsieur le Président souligne que l'exploitation informatique et réglementaire de la paie connaît une constante évolution et requiert des mises à jour régulières ainsi que des connaissances de plus en plus techniques et juridiques. L'élaboration des fiches de paie demande une expertise et une technicité pour assurer un véritable suivi des charges et des cotisations. Cela demande beaucoup de temps, au détriment des autres activités de gestion de la collectivité et principalement celles des ressources humaines.



Registre des délibérations 2020

De plus, la particularité des départements ruraux comme le nôtre est d'avoir des collectivités et établissements avec un seul agent administratif. L'absence de cet agent devient donc problématique en période de paie.

Aussi, pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins de nos collectivités et établissements affiliés, le Centre de Gestion du Cantal envisage de développer une nouvelle mission facultative à compter du **1^{er} janvier 2022 : la paie à façon**. Il s'agit d'une nouvelle prestation qui offrirait la possibilité aux collectivités et établissements de déléguer la réalisation de la paie de ses agents au Centre de Gestion.

Sa mission comprendrait l'établissement des bulletins de paie :

- des agents titulaires ou stagiaires (temps complet, temps non complet, temps partiel, détachés, maladie plein traitement, maladie demi-traitement, ...),
- des agents contractuels de droit public (contractuels, activités accessoires...),
- des agents contractuels de droit privé,
- des agents recrutés sur la base de mesures pour l'emploi,
- des élus.

Ainsi, tous les mois le Centre de Gestion assurerait :

- la réalisation de l'ensemble des bulletins de paie conformément aux indications fournies par la collectivité, avec calcul éventuel des rappels de traitements et l'envoi desdits bulletins de paie par mail sécurisé à la collectivité,
- l'envoi par mail sécurisé des éléments comptables avec le détail des imputations par tiers,
- l'envoi par mail sécurisé d'un état récapitulatif des charges (support indispensable pour compléter les bordereaux de versement : URSSAF, ASSEDIC, Centre de gestion, C.N.F.P.T., etc.),
- l'envoi des virements magnétiques à la trésorerie,
- l'échange des fiches « navettes » permettant la communication des informations entre la collectivité et le Centre de gestion.

Un recensement auprès des collectivités est nécessaire car la mission facultative ne peut être viable que si le CDG 15 obtient un accord de principe pour 350 fiches de paie car le recrutement d'un agent expert en paie sera nécessaire.

Le tarif pressenti par bulletin de paie et par mois est de 10 €.

L'acquisition d'un logiciel de paie est nécessaire. Il s'agit de l'acquisition du module Paie du logiciel CIRIL déjà utilisé pour la gestion des carrières du CDG 15.

Conformément à l'article R 2122-3 3^{ème} alinéa du Code de la commande publique « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver le principe de développement de la mission facultative relative à la paie à façon,
- D'approuver l'acquisition du logiciel,
- D'approuver le recours à un recrutement,

Registre des délibérations 2020

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18



Registre des délibérations 2020

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-27 : ADMINISTRATION GENERALE – MISSION FACULTATIVE – FORMATION DU SERVICE INTERIM

Rapporteur : MME DELRIEU

Conformément à l'article 25 de la loi n° 1984-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, loi de transformation de la fonction publique vient renforcer les missions des Centres de Gestion,

Vu la délibération n° 2016-43 du 28/11/2019 relative à l'adoption de la convention entre le CDG 15, POLE-EMPLOI et le CNFPT pour la formation des agents du Service Intérim,

Le service intérim de remplacement de secrétaire de mairie a pour vocation de mettre à la disposition des collectivités locales affiliées au Centre de Gestion un ou plusieurs agents en vue de faire face à des besoins temporaires liés ou non à l'indisponibilité de leur personnel permanent pour la **filière administrative uniquement** (secrétariat de mairie, agences postales communales et tout autre fonctionnement administratif).

Les agents proposés aux collectivités sont demandeurs d'emploi, sélectionnés, recrutés, formés et gérés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en partenariat avec le CNFPT et le Pôle Emploi.

La formation se déroule à AURILLAC pour la partie théorique et d'un stage tutoré en collectivité basée sur le secteur d'affectation du stagiaire.

Considérant les difficultés rencontrées pour le recrutement des intérimaires, Monsieur le Président propose un partenariat avec le Campus de la CCI dès la session 2021.

La formation dispensée sera une formation diplômante de niveau Bac + 2.

La Mission Locale, une agence d'intérim, CAP-EMPLOI et POLE-EMPLOI sont associés à la réflexion car deux publics sont visés. Il s'agit :

- des contrats d'apprentissage,
- des personnes en transition professionnelle.

La formation sera prise en charge par les financements de la Région AuRA en lien avec l'apprentissage et la formation « adulte ».

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver le principe de partenariat avec le Campus de la CCI pour la formation du service intérim de remplacement des secrétaires de mairie,
- D'approuver les propositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Registre des délibérations 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18



Registre des délibérations 2020

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

2020-28 : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Rapporteur : MME DELRIEU

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Centre de Gestion se trouve confronté ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail lors de l'organisation des élections professionnelles, en début d'année pour le service de médecine du travail ou au service carrières.).

De ce fait, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions d'ADJOINT ADMINISTRATIF permettant ainsi l'aide aux services.

Après en avoir délibéré

- AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à accroissement saisonniers ou temporaires d'activités, des agents contractuels correspondant au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF,
- DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur l'un des quatre premiers échelons de la grille de rémunération de ce grade,
- AUTORISE le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget du CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia **donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – M. GRAS Jérôme **donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian **donne pouvoir à M. CHAMBON** – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis **absent** – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle **donne pouvoir à M. CASTANIER**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. GRAS donne pouvoir à M. VIDALINC
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- M. VERDIER

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : M. CASTANIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0



Registre des délibérations 2020

2020-29 : FINANCES – TARIFS 2021

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer, comme chaque année, les tarifs publics pour le 1^{er} janvier 2021.

Dans un premier temps, il évoque les différentes missions du Centre de Gestion, prévues par la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment celles :

- assurées à titre obligatoire et financées par la cotisation obligatoire (maximum 0.80% de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés)

- assurées à titre facultatif :
 - o missions facultatives dites traditionnelles,
 - o service hygiène et sécurité,
 - o missions conventionnelles (médecine préventive, service remplacement,...).

La comptabilité analytique mise en place au CDG15 permet de connaître précisément les dépenses et les recettes afférentes à chaque mission, qu'elle soit obligatoire ou facultative.

Monsieur le Président rappelle que les taux actuels n'ont pas été réexaminés depuis 2007.

Pour l'année 2021, Monsieur le Président propose les tarifs publics, à savoir :

➔ Cotisation obligatoire (0.80 % de la masse salariale)

➔ Cotisation additionnelle (0.37 % de la masse salariale)

- Expertise statutaire (Assistance Administrative à la Gestion : conseils statutaires, production de modèles, informations) (0.27 €)
- Hygiène et sécurité – Prévention des risques (0.10 €)

➔ Service de médecine :

Conformément au règlement du service médecine, le tarif des visites est indexé à l'indice du coût à la consommation (valeur août 2020). Pour le calcul des tarifs 2021, la variation est + 0,2 %. Aussi, il n'est pas proposé d'augmentation pour l'année 2021.

COTISATION ANNUELLE AGENTS PERMANENTS ET NON PERMANENTS:

= Nb d'agents permanents X 57,95 €

TARIFICATION INDIVIDUELLE :

Concerne la 2^{ème} convocation d'un agent (cf. règlement du service de médecine)

= 68,13 € par visite



Registre des délibérations 2020

→ Secrétariat du comité médical et commission de réforme – Inchangé depuis 2016

Pour les collectivités et établissements non affiliés du Cantal :

- Comité médical : 160 €
- Commission de réforme : 200 €

→ Intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection santé sécurité (ACFI) : Inchangé

Pour les collectivités et établissements non affiliés du Cantal :

- Journée : 710 €
- ½ journée : 420 €

Pour les collectivités et établissements affiliés du Cantal :

- Journée : 260 €
- ½ journée : 150 €

→ Intervention de l'agent Préventeur pour les missions de conseil en prévention à destination des collectivités non affiliées ou affiliées volontaire : Inchangé

- Journée : 400 €
- ½ journée : 200 €

→ Aide au recrutement :

La prestation comprend :

- Une bonne définition du profil de poste définie par l'autorité territoriale en collaboration avec les services du CDG15
- La rédaction de l'offre d'emploi
- Diffusion de l'offre sur le site de la bourse de l'emploi du CDG 15, sur le site du CDG15 et les revues locales ou nationales définies par l'autorité territoriale
- Centralisation des candidatures au CDG15
- Présélection des candidats en collaboration avec l'autorité territoriale
- Convocations des candidats par le CDG 15
- Participation de la direction du CDG 15 aux entretiens de sélection
 - Tarif : 150 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la grille tarifaire du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Registre des délibérations 2020

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

11 décembre 2020

Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
	BENITO Patricia Donne pouvoir à M. ROUET	PUECHJEAN Maire	
	CASTANIER Michel Pouvoir de M. LEMAITRE	BEAUDREY Dominique	
	CHAMBON Louis Pouvoir de M. POULHES	LAPEYRE Guillaume	
	DELRIEU-TOURTOULOU Annie	MELLIN Isabelle	
	FAUBLADIER Jean-Michel	GARDES Nathalie	
	FORESTIER Bertrand	JUILLARD Clotilde	
	GRAS Jérôme Pouvoir donné à M. VIDALINC	DELORT Philippe	
	LAPEYRE René	BOUQUIER Marie-Paule	
	MARANDON Jean-Louis Donne pouvoir à M. SOLLIER	BOISSET François	
	PLANTECOSTE Annie	LAVASSIERE Marthe	
	POULHES Christian Pouvoir donné à M. CHAMBON	ESTEVEZ Louis	
	RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard	
	ROLLIN Cyrille	THESSANDIER Raymonde	
	ROUET Clément Pouvoir de M. BENITO	DANFMANS François	
	SOLLIER Jean-Pierre Pouvoir de M. MARANDON	LEYMONIE Serge	
	VERDIER Jean-Louis	GRAS Christian	
	VIDALINC Julien Pouvoir de M. GRAS	BONHOMMET Hubert	
	DELAMAIDE Charly	PRADAL Gérard	
	LEMAIRE Isabelle Donne pouvoir à M. CASTANIER	PONCHET-PASSEMARD Colette	

Registre des délibérations 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a cursive name and a horizontal line underneath.